

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
04 Octobre 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

AVENANT N° 1

Séance ordinaire du 04 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux le Quatre Octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 28 Septembre 2022 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent) Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred (Proc de Mme CASSEZ Laetitia) M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mme DOUTERLUNGNE Marine. (Proc de M. THERY Éric) M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. LEMAIRE Sabrina. MM. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme ANDRE Laetitia). DEVLEESCHAUWER Nicolas. Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. MARTIN Bernard) LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. VANDERSTEEN Pascal. Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoir : MM. THUILLIEZ Laurent. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mme CASSEZ Laetitia. M. MARTIN Bernard. Mme ANDRE Laetitia.

Absente excusée sans pouvoir : Mme CABOCHE Cécile

Monsieur DEVLEESCHAUWER Nicolas est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 22 Mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Commune et les Voies Navigables de France d'une durée de 5 ans à compter du 01 Janvier 2018 pour l'occupation d'une parcelle de terrain permettant de préserver le site du parc communal, rive gauche du canal de la Deûle.

Suite à la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des conventions au 01 Janvier 2023 et afin d'assurer la continuité de cette occupation, un avenant est nécessaire dans le but de prolonger la convention d'occupation temporaire pour une durée de 14 mois, soit jusqu'au 29 Février 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20221004-DEL17041020

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 annexé à la présente délibération, à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Commune de Dourges et les Voies Navigables de France.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20221004-DEL17041020